



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Gestion du Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

COMMUNE DE SAINT-GEORGES

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.
Route Départementale n°250 (Hors agglomération)
Travaux de réfection de l'Ouvrage d'Art diffuseur 29 de l'A75
Prolongation de l'arrêté n° 24-3008 du 13 aout 2024

Le Président du Conseil départemental du Cantal,
Le Maire de Saint-Georges,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de la DIR Massif Central,

Vu la demande de prolongation de l'entreprise

Vu la consultation du service des transports,

Considérant que les travaux de réfection de l'Ouvrage d'Art du diffuseur 29 de l'A75 situé au-dessus de la RD 250 nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour et du Maire de Saint-Georges,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Réglementation

Du vendredi 11 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024 la Route Départementale n°250 sera interdite à la circulation entre Varillettes et le Crozatier (du PR 2+700 au PR 3+200)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation, véhicules de hauteur inférieure à 3,50 mètres

La circulation des véhicules d'une hauteur inférieure à 3,50 mètres sera déviée dans les deux sens par :

-Les RD 909,990 et 50 via Le Vernet

ARTICLE 3 : Itinéraire de déviation, véhicules de hauteur supérieure à 3,50 mètres

La circulation des véhicules d'une hauteur supérieure à 3,50 mètres sera déviée dans les deux sens par :

-La route communale de Rayrolles, les RD 4, 74 et 909 via Le Pirou

ARTICLE 4 : accès au village de Varillettes pour les véhicules de hauteur supérieure à 3,50 mètres

De manière exceptionnelle et après avoir obtenu l'autorisation du Chef de chantier, les véhicules d'une hauteur supérieure à 3,50 mètres pourront accéder au village de Varillettes en empruntant la zone de chantier.

ARTICLE 5 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

ARTICLE 6: Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Têlè recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des Mobilités
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
Mairie de Saint-Georges
Entreprise COLAS, Pont du Chateau
DIR MC CEI de Saint-Flour

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports
Mairies de Ruynes en Margeride, Saint-Flour, Vabres, Tiviers et Montchamp

A Saint-Georges le 8 octobre 2024

A Aurillac le 09 OCT. 2024

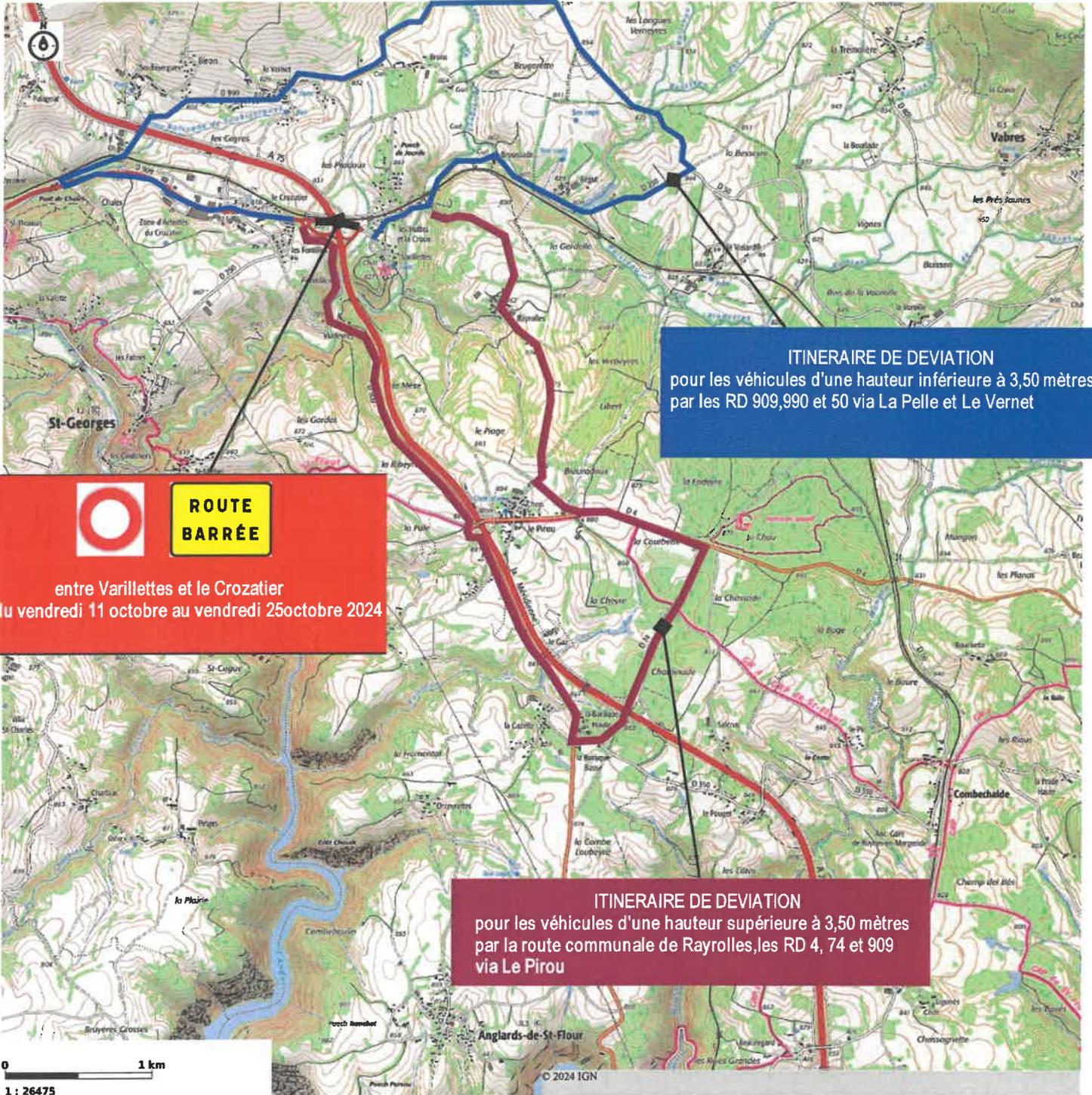
Le Maire de Saint-Georges


Jean-Jacques MONLOUBOU

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



ITINERAIRE DE DEVIATION
pour les véhicules d'une hauteur inférieure à 3,50 mètres
par les RD 909,990 et 50 via La Pelle et Le Vernet

 **ROUTE BARRÉE**
entre Varillettes et le Crozatier
du vendredi 11 octobre au vendredi 25 octobre 2024

ITINERAIRE DE DEVIATION
pour les véhicules d'une hauteur supérieure à 3,50 mètres
par la route communale de Rayrolles, les RD 4, 74 et 909
via Le Pirou